

## Plan de soutien aux entreprises de proximité : « L'intense dialogue avec le gouvernement a porté ses fruits mais doit se poursuivre »

Alain Griset  
@alaingriset

Certaines entreprises ont poursuivi leur activité en adaptant leur fonctionnement,

à commencer par les professionnels libéraux de santé et les artisans et commerçants de l'alimentation. La grande majorité des autres entreprises ont été contraintes de stopper leur activité, soit pour appliquer l'exigence de fermeture administrative, soit en raison de la chute de la consommation ou encore de l'impossibilité de respecter les gestes barrières.

Les représentants de l'U2P ont immédiatement saisi le gouvernement afin de bâtir un plan massif visant à aider les entreprises de proximité à résister au choc et à assurer leur pérennité. La plupart des mesures défendues par l'U2P ont vu le jour et il apparaît primordial de continuer à informer quotidiennement les chefs d'entreprise.

Le dispositif de **chômage partiel** est de nature à soulager les entreprises, l'État prenant en charge la masse salariale des entreprises qui ne peuvent plus faire travailler leurs salariés. Son prolongement au-delà du 10 mai est acté,

et compris pour un recours partiel, de sorte que les entreprises pourront remettre les salariés au travail au fur et à mesure de leurs capacités. L'U2P demande que ce dispositif soit prolongé au-delà du 2 juin, une évolution confirmée par Bruno Le Maire pour les entreprises contraintes à cette date de rester fermées.



Bruno Le Maire

**L'interruption des appels de cotisations et les reports de charges** étaient indispensables. De plus, l'U2P se félicite

de l'exonération de charges pour les entreprises soumises à fermeture administrative et demande qu'elle soit étendue aux entreprises qui même sans cette obligation, n'ont pas eu d'autre choix que de rester fermées (voir p. 2). Directement inspiré par l'U2P, le **fonds de solidarité**, financé par l'État, les régions et les assurances, permet aux entreprises les plus petites et les plus fragiles de percevoir une aide jusqu'à 1 500 euros par mois. Beaucoup d'entreprises demeurant à l'écart du dispositif, l'U2P a obtenu de rendre éligibles celles justifiant d'une perte de chiffre d'affaires de 50 % (contre 70 %), et celles en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde. Le volet 2 du fonds de solidari-

té permet aux employeurs d'au moins un salarié de bénéficier d'un complément d'aide allant de 2 000 à 5 000 euros. L'U2P demandait que celui-ci soit accessible aux entreprises sans salarié, ce qu'a confirmé officiellement le ministre de l'Economie. Par ailleurs l'U2P continue de demander que l'accès au volet 2 ne soit pas réservé aux entreprises qui se sont vu refuser un Prêt Garanti par l'Etat, et qu'il soit étendu aux entreprises réalisant jusqu'à 2 millions d'euros de chiffre d'affaires et employant jusqu'à 20 salariés (contre 1 million d'euros et 11 salariés actuellement).

Malgré les freins initialement mis par les banques à l'attribution du **Prêt Garanti par l'Etat**, que l'U2P a rapidement signalé au gouvernement, ce dispositif semble enfin généralisé avec un taux de 0,25 % garanti la première année. S'agissant des années suivantes, les banques se sont engagées auprès du ministre de l'Economie, à pratiquer des taux « à prix coûtant ».

À l'initiative de l'U2P et des autres organisations membres du Conseil d'administration du CPSTI, le Conseil de la protection sociale des indépendants a décidé d'accorder une **aide unique pour perte de gains** pouvant aller jusqu'à 1250 euros à ses ressortissants, artisans et commerçants. Certaines caisses de retraite des professions libérales sont égale-

ment en train de mettre en place des mesures d'aide similaires.

Le ministre de l'Economie et des Finances a répondu positivement à la requête formulée par l'U2P, conformément à la demande de nombreux travailleurs indépendants, qu'un **contrat Madelin** puisse être débloqué de manière anticipée.

L'U2P continue de se mobiliser pour que les entreprises de proximité reprennent leur activité dans les meilleures conditions. Ainsi, il convient de compenser les surcoûts liés aux nouvelles pratiques de travail et à l'acquisition des équipements de protection. De même, il faut sécuriser juridiquement les employeurs et les accompagner dans la mise en œuvre des mesures sanitaires (voir p. 3).

Enfin, nous pourrions très prochainement proposer deux nouveaux services aux chefs d'entreprise de proximité : une plateforme d'approvisionnement en équipements de protection individuelle, et une cellule d'écoute et d'accompagnement psychologique des chefs d'entreprise.

Dans l'ensemble, l'intense dialogue mené avec le gouvernement a porté ses fruits même si, malheureusement, il n'évitera pas à certaines entreprises une issue fatale. Ce travail doit se poursuivre avec le déconfinement et devra s'accompagner très vite d'un plan de relance. ■

**Exonérations** Une première réponse à la demande de l'U2P d'exonérer de charges les TPE p. 2

**Enquête** Artisans, commerçants et professionnels libéraux lourdement impactés par la crise p. 2

**Déconfinement** Face à la pandémie, la responsabilité des employeurs mieux encadrée p. 3

**Aide** Mise en place par l'Agirc-Arrco d'une aide exceptionnelle pour les chefs d'entreprise salariés p. 3

## Le gouvernement apporte une première réponse à la demande de l'U2P d'exonérer de charges les TPE

Début mai, le gouvernement a pris la décision d'accorder trois mois d'exonérations de charges sociales, pour le moment uniquement aux TPE qui ont été soumises à une fermeture administrative.

L'U2P prend acte de la décision du gouvernement d'exonérer de charges les entreprises qui ont été fait l'objet d'une fermeture administrative, et qui par conséquent étaient privées de chiffre d'affaires et de bénéfices.

Cette décision qui porte sur la période courant du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai va permettre aux chefs d'entreprise, notamment aux artisans, aux commerçants de proximité et aux professionnels libéraux, d'aborder la relance

de l'activité dans de meilleures conditions.

Cette mesure indispensable est toutefois insuffisante au regard du principe « zéro recette, zéro dépense » défendu par l'U2P. Un très grand nombre d'entreprises (traiteurs, prothésistes dentaires, couturières, photographes...) n'ont eu d'autre choix que de réduire fortement, voire d'arrêter complètement leur activité en raison de l'arrêt brutal de l'économie. L'U2P demande donc que



toutes les entreprises privées de chiffre d'affaires bénéficient de cette exonération, et que celles impactées en bénéficient à hauteur du chiffre d'affaires perdu.

En parallèle, l'U2P attend que soit précisé le périmètre des exonérations (allocations familiales, assurances maladie et retraite, CSG, CRDS...). ■

## Artisans, commerçants et professionnels libéraux lourdement impactés par la crise

Les résultats de l'enquête\* menée par l'institut XERFI I+C pour l'U2P montrent à quel point les 3 millions d'entreprises de proximité ont été frappées de plein fouet par la crise sanitaire et économique.

Premier constat, une majorité de ces entreprises (58 %), qu'elles aient été soumises à fermeture ou simplement victimes d'une baisse d'activité, font le constat d'une perte de chiffre d'affaires de plus de 70 % au cours de la deuxième quinzaine de mars.

### Hôtellerie-Restauration et BTP en tête des secteurs les plus touchés

Les entreprises les plus touchées sont sans surprise les hôtels, cafés, restaurants, devant les entreprises du bâtiment (81 % font état d'une baisse de CA supérieure ou égale à 70 %). À l'inverse les commerces alimentaires de proximité, maintenus ouverts afin de répondre aux besoins de première nécessité des Français, affichent à 63 % un CA stable ou en hausse. Les employeurs ont nécessairement pris des options différentes pour leur personnel, mais globalement il apparaît qu'une majorité (61 %) ont choisi de mettre leurs salariés en tout ou partie

au chômage partiel, contre 28 % qui les ont maintenu au travail, 14 % qui ont opté pour le télétravail, 13 % dont les salariés ont interrompu leur travail pour des raisons liées à leur entourage (enfants à garder...) et 8 % qui ont libéré leur personnel pour des congés, RTT ou pour un arrêt maladie.

S'agissant de la situation des chefs d'entreprise eux-mêmes, la moitié déclarent être confinés à leur domicile, un tiers affichent une activité normale ou partielle et 17 % sont soumis à un temps de travail plus important qu'à l'habitude afin de faire face à la situation exceptionnelle. Parmi ces derniers, les chefs d'entreprise déclarant les horaires les plus importants relèvent des secteurs de l'artisanat et du commerce alimentaire de proximité (jusqu'à 53 heures) mais tous font état d'une durée hebdomadaire d'au moins 45 heures.

Enfin, l'enquête nous révèle le détail des mesures auxquelles les chefs d'entreprise ont recouru pour faire face à cette crise. À la fin du mois de mars déjà 51 % avaient demandé un re-

port des charges fiscales, 50 % un report des charges sociales, 29 % avaient sollicité une indemnité forfaitaire plafonnée à 1 500 euros (fonds de solidarité), 25 % avaient eu recours au dispositif d'activité partielle pour leurs salariés, 24 % n'avaient pas demandé d'aide, 23 % avait fait appel au report des échéances bancaires, 16 % avaient agi pour suspendre leurs loyers professionnels, et 13 % pour suspendre leurs factures énergétiques. Nul doute que les demandes ont continué à fortement progresser depuis.

### Tous ces résultats viennent confirmer la grande fragilité des artisans, commerçants et professionnels libéraux

Tous ces résultats viennent confirmer la grande fragilité des artisans, commerçants et professionnels libéraux, qui par nature ne sont pas armés pour absorber un choc éco-

nomique tel que celui imposé par la pandémie, a fortiori après avoir déjà subi les baisses d'activité liées au mouvement des gilets jaunes puis aux mouvements sociaux contre la réforme des retraites.

Ils confortent également la nécessité pour les représentants de ces entreprises d'une part, et les pouvoirs publics nationaux et territoriaux d'autre part, de se mobiliser à chaque instant pour apporter les réponses adaptées. Pour sa part l'U2P a été assez largement entendue par le gouvernement qui a multiplié les dispositifs de soutien aux petites entreprises, même si des améliorations doivent encore être apportées.

L'U2P s'est également attachée à informer le plus largement possible sur les mesures mises en place afin qu'aucune entreprise ne reste au bord du chemin par ignorance des aides mises à disposition. C'est ainsi notamment qu'un portail des aides et des sources d'information est proposé par l'U2P et régulièrement actualisé: [u2p-france.fr](https://u2p-france.fr). ■

\*Données issues d'une enquête réalisée en avril 2020 par l'Institut Xerfi-I+C auprès d'un panel de 6 200 entreprises représentatif des secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales.

## La responsabilité des employeurs mieux encadrée

Dans un communiqué commun, la CPME, la FNSEA et l'U2P estiment que réussir le déconfinement en conciliant protection sanitaire et reprise de l'activité économique est un enjeu majeur.

Les entrepreneurs prendront les décisions qui s'imposent et mettront en œuvre tout ce qui est en leur pouvoir pour protéger leurs salariés. Néanmoins, le « Protocole National de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés » censé s'imposer à toutes les entreprises, sera extrêmement difficile à mettre en œuvre. Bon nombre des obligations prévues ne prennent en compte ni la réalité des entreprises, ni la diversité du tissu entrepreneurial français. Dans ce contexte, il convient plus que jamais de clarifier le périmètre de la responsabilité des entrepreneurs qui, dans le cadre du déconfinement, se-

ront amenés à mettre en œuvre les préconisations sanitaires publiques.

Ils doivent cependant en avoir les moyens, notamment juridiques. Les tenir à titre personnel pénalement responsables des décisions prises par l'Etat reviendrait, en pratique, à freiner leur action et dans certains cas, à les priver des moyens d'agir. S'ils sont responsables des moyens mis en œuvre, et s'il leur appartient de veiller au respect des consignes sanitaires, ils ne peuvent être tenus pour responsables de l'effet de celles-ci. Il ne s'agit pas bien entendu de les exonérer de leur responsabilité mais de répondre au besoin de confiance envers ceux qui ont la charge au quotidien de mettre en œuvre des mesures décidées par l'Etat, sur la base d'un protocole défini par lui seul.

Les organisations signataires ont donc soutenu sans réserve l'initiative sénatoriale (article 1 du projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire) visant à clarifier et à encadrer la responsabilité pénale des chefs d'entreprise, en la limitant aux



fautes intentionnelles ou commises par négligence ou par imprudence. Elles en ont appelé aux députés pour maintenir le texte en l'état sur ce point.

L'U2P constate que le projet de loi, adopté le 9 mai 2020, répond en partie à ces demandes. En cas de procédure judiciaire, la responsabilité de l'employeur ne serait pas engagée si celui-ci a mis en œuvre le protocole national de déconfinement, ainsi que le guide métier s'il existe. Ainsi, le gouvernement n'exclut pas la responsabilité pénale de l'employeur, mais la limite à une obligation de moyen. L'U2P a soutenu les partenaires sociaux des branches professionnelles pour établir les guides métiers, avec un double objectif : sécuriser employeurs et salariés, et rassurer les consommateurs afin de les encourager à se rendre dans les entreprises de proximité. Il appartient mainte-

nant au gouvernement de publier les derniers guides métiers. Pour faire face aux surcoûts entraînés par les mesures de protection, l'U2P a obtenu la mise en place par l'Assurance Maladie d'une subvention « Prévention covid » qui s'adresse aux TPE-PME et aux travailleurs indépendants ayant investi depuis le 14 mars 2020 ou comptent investir dans des équipements de protection, de distanciation physique ou d'hygiène et de nettoyage. Les caisses régionales de rattachement (Carsat, Cramif ou CGSS) pourront subventionner jusqu'à 50 % cet investissement. Enfin, l'U2P soutient les professions de santé, notamment médecins libéraux et infirmiers qui contribueront à établir les listes de cas contacts avec les préfetures et collectivités territoriales, afin que le système de dépistage des personnes à risque soit le plus efficace possible. ■

## Mise en place par l'Agirc-Arrco d'une aide exceptionnelle pour les chefs d'entreprise salariés

L'U2P salue cette décision qui contribuera à atténuer les difficultés des dirigeants salariés, dont certains restaient à l'écart des dispositifs de soutien existants.

A l'instar du CPSTI qui a déjà mis en place un soutien exceptionnel aux travailleurs indépendants pour faire face à la crise économique engendrée par la pandémie, l'Agirc-Arrco a souhaité accorder une aide exceptionnelle aux chefs d'entreprise ayant la qualité de salariés (gérants minoritaires de SARL, SAS...) et qui cotisent au régime de retraite complémentaire.

Ils devront en faire la demande auprès de l'Agirc-Arrco qui pourra accorder une aide pouvant aller jusqu'à 1500

euros en fonction des pertes de revenus déclarées par le dirigeant.

L'U2P salue cette décision qui entrera en vigueur à compter du 11 mai. Elle assure un traitement équitable entre chefs d'entreprise, quel que soit leur statut. Elle contribuera aussi à atténuer les difficultés des dirigeants salariés qui sont très nombreux à avoir subi des pertes de revenus et qui pour certains, restaient à l'écart des différents dispositifs de soutien mis en place par le gouvernement. ■



## Brèves

**Relèvement du plafond de dépenses des tickets restaurant et du paiement sans contact.** La ministre du Travail, Muriel Pénicaud, a décidé de porter de 19 à 95 euros le plafond de dépenses autorisé en une fois par le biais des tickets restaurant. Compte tenu des restrictions imposées par l'épidémie de coronavirus covid-19, cette mesure doit en effet permettre aux millions de Français, qui sont amenés à regrouper leurs achats, qui, du fait de la mise en place de l'activité partielle ou du télétravail, consomment essentiellement à leur domicile, et qui pour certains subissent une diminution de pouvoir d'achat, d'utiliser plus facilement ce moyen de paiement. Les artisans et les commerces de proximité de l'alimentation sont nombreux à l'accepter et pourront donc accueillir celles et ceux qui souhaitent profiter de ce nouveau plafond pour effectuer leurs achats alimentaires. Les tickets restaurant périmés seront par ailleurs réalloués à un fonds de solidarité pour aider les restaurants. En parallèle, le paiement sans contact par carte apparaissant comme un geste barrière susceptible de limiter la propagation du coronavirus, son plafond a été porté de 30 à 50 euros. En réduisant les manipulations et en fluidifiant le passage en caisse, ce nouveau plafond vient donc renforcer l'arsenal de protection des chefs d'entreprise de proximité, de leurs salariés et de leurs clients.

**Création d'un groupe de travail sur la couverture des pandémies par les assurances, auquel participera l'U2P.** Le ministre de l'Économie et des Finances a installé un groupe de travail sur le développement d'une couverture assurantielle des événements exceptionnels, dont les pandémies. L'U2P salue d'autant plus cette initiative que depuis le début de la crise sanitaire les chefs

d'entreprise ont constaté, souvent avec incompréhension, l'absence de couverture du risque pandémique par les compagnies d'assurance. Prenant acte du fait que les compagnies d'assurance ne sont pas en mesure aujourd'hui de faire face au poids financier d'une prise en charge généralisée des pertes d'exploitation, l'U2P leur a demandé de renforcer leurs mesures propres de soutien aux entreprises, et a souhaité qu'une réflexion soit rapidement engagée avec les pouvoirs publics afin d'examiner la possibilité de reconnaître à l'avenir un état de catastrophe sanitaire à l'instar de l'état de catastrophe naturelle. Dans ce contexte, l'U2P participera activement au groupe de travail constitué, avec pour objectif d'apporter des réponses aux entreprises, en allégeant le moins possible leurs cotisations d'assurance.

**Déconfinement : le protocole national et les fiches métiers disponibles.** Le ministre du Travail a publié le [protocole national de déconfinement](#) qui vise à « *aider et accompagner les entreprises et les associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés grâce à des règles universelles.* » Il publie en outre des [fiches conseils et des guides métier par métier](#) élaborés avec les branches professionnelles afin d'aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection appropriées sur les lieux de travail et assurer la continuité de l'activité économique. L'ensemble de ces documents est à retrouver dans la rubrique dédiée sur le site Internet du ministre du Travail, régulièrement actualisé : [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr). L'U2P tient par ailleurs à jour une synthèse exhaustive, régulièrement actualisée, des mesures et des ressources utiles pour les entreprises de proximité, sur [u2p-france.fr](http://u2p-france.fr). ■

## Sur les réseaux sociaux

*« L'U2P mettra la semaine prochaine à la disposition des chefs d'entreprise de proximité une cellule d'accompagnement psychologique. J'invite tous ceux qui ont des difficultés à les exprimer, à ne pas rester isolés. » (Alain Griset)*

TWITTER — @U2P\_FRANCE — 6 MAI 2020

## Agenda

### 11 mai

Participation du Président et du Secrétaire Général de l'U2P à une conférence téléphonique avec Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances.

### 12 mai

Participation du Président de l'U2P à un live Facebook organisé par l'U2P de la Région Grand Est.

Participation du Président de l'U2P à la réunion hebdomadaire du Comité de crise sur les délais de paiement.

Participation du Président et du Secrétaire Général de l'U2P à une conférence téléphonique avec Muriel Pénicaud, ministre du Travail.

### 13 mai

Participation du Président de l'U2P à un live Facebook organisé par l'U2P de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### 14 mai

Réunion du Bureau de l'U2P.

Participation du Président, des Vice-Présidents et du Secrétaire Général de l'U2P à une réunion téléphonique avec WorldSkills France, au sujet des Olympiades des Métiers.

### 15 mai

Participation du Président et du Secrétaire Général de l'U2P à une réunion du Comité de liaison des décideurs économiques (CLIDE).

### 19 mai

Participation du Président de l'U2P à la réunion hebdomadaire du Comité de crise sur les délais de paiement.

### 26 mai

Participation du Président de l'U2P à la réunion hebdomadaire du Comité de crise sur les délais de paiement.

### 27 mai

Réunion du Conseil national de l'U2P.



La Brève est éditée par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Date de parution : 15 mai 2020

Siège social : 53, rue Ampère 75017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | [u2p@u2p-france.fr](mailto:u2p@u2p-france.fr) | [u2p-france.fr](http://u2p-france.fr)

Directeur de la publication : Alain Griset | Responsable de la rédaction : Pierre Burban

Impression : Sprint, 99-101, avenue Louis Roche CS 30072 - 92622 Gennevilliers | ISSN 2268-5278 (en ligne) | ISSN 2554-5221 (imprimé)

### CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

### CGAD

Confédération Générale de l'Alimentation en Détail

### CNAMS

Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services

### UNAPL

Union Nationale des Professions Libérales

### CNATP

Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage